



Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'acquisition d'un vélo classique, d'un vélo à assistance électrique, ou d'un kit adaptable

COMMUNE DE
PERWEZ

Article 1^{er} – Objet

Dans le but de favoriser l'utilisation du vélo et la pratique de l'intermodalité, ainsi que dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires disponibles, la Commune de PERWEZ octroie une prime à l'achat d'un vélo classique, d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable.

Article 2 – Lexique - Définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- **Vélo classique** : *vélo propulsé exclusivement ou principalement par l'énergie musculaire du conducteur, en position le plus souvent assise, par l'intermédiaire de deux pédales entraînant la roue arrière par une chaîne.*
- **Vélo à assistance électrique** : *un vélo comprenant une batterie, un moteur électrique, un capteur de pédalage, un contrôleur et un indicateur pour connaître l'énergie restante dans la batterie. Le moteur ne s'actionne que si l'on pédale. L'assistance est toujours adaptée à l'effort (en d'autres cas, celui-ci deviendrait un cyclomoteur électrique). Le vélo doit impérativement être homologué.*
- **Kit adaptable** : *tout kit qui permet de transformer un vélo en vélo à assistance électrique.*
- **Demandeur** : *toute personne physique domiciliée sur le territoire de la Commune de PERWEZ.*
- **Bénéficiaire** : *demandeur qui a pu bénéficier de l'octroi de la prime communale.*

Article 3 – Critères d'attribution

- *Deux primes peuvent être octroyées par ménage et par période de 4 ans, sur base du document officiel de composition de ménage délivré par l'Administration communale.*
- *La prime communale est octroyée à tout habitant domicilié sur la Commune de PERWEZ.*
- *Le vélo classique ou électrique, doit faire partie de l'un des types suivants : vélo urbain, vélo tout-terrain, vélo pliant ou cargo.*
- *Le vélo ou le kit doivent être neufs.*
- *Le vélo doit être de taille adulte.*
- *Les demandes seront traitées dans l'ordre chronologique d'introduction du dossier complet, le cachet de la poste faisant foi.*

- *Le vélo ne pourra être revendu dans les quatre ans de l'achat sous peine de remboursement de la prime perçue par le bénéficiaire.*
- *Le bénéficiaire devra accepter d'apporter la preuve qu'il possède toujours le vélo en cas de contrôle. En cas de refus, le bénéficiaire sera tenu de restituer l'entièreté de la prime.*
- *Dans le cas où le nombre de demandes excéderait le budget disponible pour une année, la date d'introduction du dossier complet servira de critère d'attribution selon le principe du premier demandeur premier servi.*

Article 4 - Hauteur et limite de la prime

Le montant de la prime communale est fixé à

- *20% du prix d'achat avec un plafond de 100,00 euros.*

Article 5 - Procédure

Sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime doit être introduite via le formulaire ad hoc dûment complété par le demandeur.

A l'achat d'un vélo classique, d'un vélo électrique ou d'un kit adaptable, le formulaire doit être accompagné des documents justificatifs suivants :

- *Un certificat de composition de ménage tel que visé à l'article 3.*
- *L'original de la facture émise par le professionnel du secteur reprenant le type exact de vélo,*
- *La preuve de paiement.*

Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse ci-après :

Administration communale - rue Emile de Brabant 2 à 1360 PERWEZ

Article 6 - Liquidation

La prime communale sera versée au bénéficiaire après examen du dossier de demande et approbation de celle-ci par le Collège communal, sur le numéro de compte mentionné par ce dernier sur le formulaire de demande prévu à l'article 5.

Article 7 - Contestations

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège communal. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

Article 8 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son approbation par le Conseil communal.